Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20250429-DEC2025_125-AR

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_125

Direction : **Direction Générale des Services**

OBJET : **Contrat de mise en conformité du parc de machines de l'atelier serrurerie**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération n°DEL2020-19 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la délégation de pouvoir attribuée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux de mise en conformité du parc de machines de l'atelier serrurerie du Centre Technique Municipal, situé au 9 rue Avaulée à Malakoff ;

Considérant que pour ces prestations, la Ville a consulté la société AZTEQUE ;

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition formulée par la société AZTEQUE est satisfaisante ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'ATTRIBUER le contrat de travaux de mise en conformité du parc de machines de l'atelier serrurerie du Centre Technique Municipal à la société AZTEQUE, sise 8 rue Ettore Bugatti – F-37152 ERSTEIN..

Le coût global et forfaitaire des prestations s'élève à 19 843 € (dix-neuf mille huit cent quarante-trois euros) HT soit 23 811,60 € (vingt-trois mille huit cent onze euros et soixante centimes) TTC.

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de notification pour la durée de réalisation des prestations.

Article 2 : DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets de des exercices concernés.

Article 3 : DE SIGNER le contrat.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la société intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement.

Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière principale.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20250429-DEC2025_125-AR

Fait à Malakoff, le 30 avril 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

Signé électroniquement par : Jacqueline Belhomme
Date de signature : 30/04/2025
Qualité : Maire

*La Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20250429-DEC2025_125-AR

Ville de Malakoff

CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU PARC DE MACHINES DE L'ATELIER SERRUERIE

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20250429-DEC2025_125-AR

SOMMAIRE

Article 1 - Contexte 3
Article 2 - Objet 3
Article 3 - CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ 3
Article 4 - DUREE 4
Article 5 - DELAIS D'EXECUTION 4
Article 6 - DESCRIPTIF DES TRAVAUX 4
6.1 Plieuse Schröder 4
6.2 Cisaille Durma 4
6.3 Scie circulaire RGA 4
6.4 Perceuse Promac 5
6.5 Touret Promac 325F 5
6.6 Touret Promac 232A 5
6.7 Touret General Power 5
Article 7 - ELEMENTS COMPLEMENTAIRES 5
Article 8 - CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REGLEMENT 5
8.1 Caractéristiques du prix 5
8.2 Modalités de règlement des comptes 5
8.3 Établissement des factures 6
8.4 Délai de paiement 6
Article 9 - PENALITES DE RETARD 7
Article 10 - CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL 7
Article 11 - ASSURANCES 7
Article 12 - RÉSILIATION 7
Article 13 - Attestation 8
Article 14 - LITIGES 8
Article 15 - ENGAGEMENT 8

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20250429-DEC2025_125-AR

ENTRE LES SOUSSIGNÉ.ES

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.

N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466

Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92 240 MALAKOFF

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »

D'UNE PART,

ET

La société AZTEQUE SAS représentée par m ; Patrick CHESSARI en sa qualité de directeur.

N° SIRET : 389 580 481 00023 Code APE : 2849 Z

Adresse : 8 rue Ettore Bugatti – F-37152 ERSTEIN

Ci-après dénommée « **LE TITULAIRE** »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – CONTEXTE

Suite à une visite d'inspection de l'ACFI, un contrôle de conformité de l'organisme APAVE a été réalisé au niveau des machines de l'atelier de serrurerie du Centre Technique Municipal. Suite à ce contrôle, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux de mise en conformité de ces machines.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent contrat a pour objet des travaux de mise en conformité du parc de machines de l'atelier serrurerie du Centre Technique Municipal, situé au 9 rue Avaulée à Malakoff.

ARTICLE 3 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20250429-DEC2025_125-AR

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

ARTICLE 4 - DUREE

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5 - DELAIS D'EXECUTION

Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 3 mois à compter de la date de réception du bon de commande.

ARTICLE 6 - DESCRIPTIF DES TRAVAUX

6.1 PLIEUSE SCHRÖDER

- Fourniture et installation d'un dispositif de verrouillage électrique interdisant la mise en marche de la machine protecteur ouvert
- Remplacement des ampoules défectueuses
- Remplacement des étiquettes en langue étrangère en langue française
- Fourniture et installation de stickers indiquant un risque électrique
- Fourniture et installation de nouveaux borniers, et câblage à la couleur normalisée orange
- fourniture et remplacement de la lame

6.2 CISAILLE DURMA

- Modification du protège-doigts en place
- Modification du protecteur de la machine, rabaissée de quelques mm et fixée à son centre,
- Remplacement des ampoules défectueuses,
- Fourniture et installation de nouveaux borniers, et câblage à la couleur normalisée orange,
- Réglage de la butée de la machine

6.3 SCIE CIRCULAIRE RGA

- Modification du protecteur de la machine
- Vidange de la machine
- Fourniture et remplacement des flexibles de la machine
- Fourniture et installation des étiquettes de risque électrique
- Blocage mécanique du sens de rotation horaire de la lame dans le but de limiter la projection des copeaux vers l'opérateur

Remarque : un nettoyage complet de la machine sera réalisé par le client avant notre intervention.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20250429-DEC2025_125-AR

6.4 PERCEUSE PROMAC

- Fourniture et remplacement du bouton d'arrêt d'urgence et des contacteurs
- Révision du système d'arrosage
- Fourniture et remplacement de la pompe
- Fourniture et remplacement des flexibles
- Fourniture et remplacement du robinet
- Fourniture et remplacement du protecteur mandrin asservi
- Fourniture et installation des étiquette de port lunettes et gants

6.5 TOURET PROMAC 325F

- Fourniture et remplacement du pare-éclats et du support
- Fourniture et remplacement du bouton marche-arrêt

6.6 TOURET PROMAC 232A

- Fourniture et remplacement du pare-éclats et du support (conçus par nos soins)
- Fourniture et remplacement du bouton marche-arrêt

6.7 TOURET GENERAL POWER

- Fourniture et remplacement du pare-éclats et du support (conçus par nos soins)

ARTICLE 7 - ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

La ville transmettra au titulaire un certificat de conformité constructeur et ou la notice d'utilisation des machines, comme indiqué dans le rapport APAVE de référence suite au contrôle de conformité réalisé par cet organisme.

Suite aux travaux réalisés, un 2ème contrôle devra être réalisé par l'organisme APAVE en présence du Titulaire. L'APAVE devra fournir un rapport d'état des machines vierge.

ARTICLE 8 - CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REGLEMENT

8.1 CARACTERISTIQUES DU PRIX

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de **19 843 € HT soit 23 811,60 € TTC.**

Les prix sont fermes.

Les prix comprennent, la main d'œuvre, les frais de déplacement, de séjour, les pièces mentionnées en fourniture dans le descriptif des travaux (article 5 du présent contrat).

8.2 MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

La ville versera à la société une avance de 30 % à la signature du présent contrat soit 5 952,90 € HT.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20250429-DEC2025_125-AR

Le solde de 13 890,10 € HT sera versé après service fait.

8.3 Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : https://portail.chorus-pro.gouv.fr

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

8.4 Delai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20250429-DEC2025_125-AR

ARTICLE 9 - PENALITES DE RETARD

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1/3000, conformément aux stipulations de l'article 19.2.3 du CCAG-Travaux.

Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution des prestations, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de « responsable du traitement », et le titulaire celle de « sous-traitant » du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20250429-DEC2025_125-AR

maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

ARTICLE 13 - ATTESTATION

Le titulaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet d'un interdiction de concourir aux marchés publics conformément à l'art. L.2141-1 du Code ;
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du Code de la commande publique conformément à l'article L.2141-2 du Code ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

ARTICLE 14 - LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 15 - ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à : Le : Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff	Fait à : Le : Patrick CHESSARI Directeur